

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1091

POURVOYANT À LA RÉFECTION DES CHEMINS DU PARC, BOCAGE ET CLAIRE-VUE (IF-2502) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 650 \$

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 FEVRIER 2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 FEVRIER 2025

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 10 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE 26 MARS 2025

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE 23 AVRIL 2025

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 29 AVRIL 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-1091

POURVOYANT À LA RÉFECTION DES CHEMINS DU PARC, BOCAGE ET CLAIRE-VUE (IF-2502) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 650 \$

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2025-2027 prévoit la réfection (pavage) des chemins du Parc, Bocage et Claire-Vue (IF-2502);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 février 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 10 février 2025;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu (résolution numéro 081-25) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-1091 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-1091 pourvoyant à la réfection des chemins du Parc, Bocage et Claire-vue (IF-2502) et décrétant un emprunt de 399 650 \$*

ARTICLE 3. - TRAVAUX À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux précisés à l'annexe A préparée par le directeur directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents dollars (799 300 \$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de vingt (20) ans une somme de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante dollars (399 650 \$).

Pour la différence, le conseil est autorisé à approprier du fonds local des carrières et sablières un montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante dollars (399 650 \$).

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier



**TRAVAUX PUBLICS ET
HYGIÈNE DU MILIEU**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS
CLAIRE-VUE, DU BOCAGE ET DU PARC
PROJET IF-2502**

**ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 25-1091
DATE : 3 FÉVRIER 2025**

ANNEXE A

1 Réfection des chemins sur 560 mètres	619 900.00 \$	
2 Étude de caractérisation	10 000.00 \$	
3 Étude géotechnique	15 000.00 \$	
4 Surveillance bureau	9 420.00 \$	
5 Surveillance chantier	9 240.00 \$	
6 Laboratoire	15 000.00 \$	
7 Imprévus (10 %)	67 856.00 \$	
	Sous-totaux	746 416.00 \$
	T.P.S. (5 %)	37 320.80 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	74 455.00 \$
	Grand total	858 191.80 \$
8 Frais de financement (2%)	15 656.50 \$	
9 Moins récupération TPS (5%)	-37 320.80 \$	
10 Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)	-37 227.50 \$	
	TOTAL DU PROJET	799 300.00 \$

François Brousseau

Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu